

Conseillers en exercice : 61

Date de la convocation : 02 avril 2025

DELIBERATION : 2025-02-31

OBJET : Approbation du projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Colmars les Alpes

L'an deux mil vingt-cinq et le huit avril à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :

IACOBBI Christophe

Allos :

PELISSIER Stéphane
BIANCO Philippe

Angles :

Annot :

COZZI Marion
FENOUIL Jean
MAZZOLI Jean
RIGAULT Philippe

Barrême :

CHABAUD Jean-Louis
VIVICORSI Pierre-Louis

Beauvezer :

GARNIER Brice

Blieux :

Braux :

Castellane :

LIPERINI Bernard
TILLEMANN Line

Castellet-les-Sausses :

CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

RALL Evelyne

Clumanc :

Colmars les Alpes :

SURLE-GIRIEUD Magali

Demandolx :

GAGLIO Baptiste

Entrevaux :

MERMET Alexandre
BONIFASSI Eric

La Garde :

ŒIL Jean-Charles

La Mure Argens :

BLANC André-Luc

La Palud sur Verdon :

BIZOT-GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :

MARTORANO Robert

Le Fugeret :

PESCE André

Méailles :

PONS-BERTAINA Viviane

Moriez :

COULLET Alain

Peyroules :

CLUET Frédéric

Rougion :

AUDIBERT Jacques

Saint André les Alpes :

PRATO Serge
VACCAREZZA Francine
GIRAUD Sophie
GERIN-JEAN François

Saint Benoit :

LAUGIER Maurice

Saint Jacques :

Saint Julien du Verdon :

COLLOMP Thierry

Saint Lions :

Saint Pierre :

Sausses :

DAGONNEAU Frank

Senez :

DURAND Gilles

Soleilhas :

Tartonne :

SILVY Jean-Louis

Thorame-Basse :

BICHON Bruno

Thorame-Haute :

Ubraye :

Val de Chavagne :

ONCINA Annabel

Vergons :

JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

Absents représentés : M. LANTELME Michel ayant donné pouvoir à M. PELISSIER Stéphane ; M. COLLOMP Gérard ayant donné pouvoir à M. VIVICORSI Pierre-Louis ; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André ; Mme JONKER Nina ayant donné pouvoir à Mme TILLEMANN Line ; M. BARBAROUX Christophe ayant donné pouvoir à Mme SURLE-GIRIEUD Magali ; M. GUIBERT Lucas ayant donné pouvoir à M. MERMET Alexandre ; Mme BOYRON Paola ayant donné pouvoir à M. BONIFASSI Eric ; Mme CHAILLAN Alix ayant donné pouvoir à M. COULLET Alain ; M. PATRICOLA Sauveur ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude ; M. OTTO-BRUC Thierry ayant donné pouvoir à M. CHABAUD Jean-Louis ; M. ROUSTAN Claude ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice ; M. ROUX Laurent ayant donné pouvoir à M. GARNIER Brice ; M. LAUGIER Joël suppléé par M. ŒIL Jean-Charles

Absents excusés : M. BAC Aimé ; Mme FALASCHI Sandra ; Mme CHEVALLEY Emilie ; M. VICENT Jean-Marc ; M. MARRANGES Philippe ; M. GOLE Jean-Paul ; M. VIALE Thierry ; M. DROGOUL Claude ; Mme ISNARD Madeleine ; M. LOMBARD Jean-Pierre

Secrétaire de séance : M. JOUBERT Marcel

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

OBJET : Approbation du projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Colmars les Alpes

Exposé

Le projet de plan local d'urbanisme (PLU) de Colmars les Alpes a fait l'objet des consultations et d'une enquête publique réglementaires suite à l'arrêt du document. Il convient désormais, après modifications ne remettant pas en cause l'économie générale du projet, de procéder à l'approbation du dossier.

Vu la loi Montagne n° 85-30 du 9 janvier 1985,

Vu le schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la CCAPV approuvé le 20 février 2024,

Vu la délibération du 07/01/2008 prescrivant l'élaboration du PLU définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation,

Vu le débat ayant eu lieu au sein du conseil municipal du 14/12/2012 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,

Vu le second débat ayant eu lieu au sein du conseil communautaire, compétent en matière de document d'urbanisme depuis le 01/01/2017, du 12/12/2023 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, pour prendre en compte les évolutions du projet,

Vu la délibération du 20/02/2024 approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision générale du plan local d'urbanisme,

Vu les avis émis sur le projet de PLU arrêté par les Personnes Publiques Associées (PPA), de la CDPENAF et de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe),

Vu la décision n°E24000092/13 du 12/11/2024 par laquelle Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille a désigné M. Yvon DUCHE en qualité de commissaire enquêteur titulaire,

Vu l'arrêté du Président de la CCAPV n°340/2024 du 09/01/2025 prescrivant l'enquête publique relative à l'élaboration du PLU,

Vu l'enquête publique qui s'est tenue du 27/01/2025 au 28/02/2025 à 17h inclus ;

Vu le procès-verbal de synthèse de la commission d'enquête remis le 02/03/2025 à la CCAPV,

Vu le mémoire de réponse au procès-verbal de synthèse, remis au commissaire enquêteur le 16/03/2025,

Vu le rapport d'enquête et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, reçu le 25/03/2025 par courriel, donnant un avis favorable sur le projet de PLU assorti de trois réserves et de deux recommandations,

Vu la présentation des avis recueillis sur le projet de PLU arrêté et des résultats de l'enquête publique en conférence des maires qui s'est tenue le 27/03/2025,

Considérant les modifications apportées au projet de PLU arrêté et annexées à la présente délibération afin de prendre en compte les avis de la CDPENAF, de la MRAe et des PPA (annexe 1) ainsi que des observations issues de l'enquête publique (annexe 2),

Considérant que ces modifications n'affectent pas l'économie générale du projet,

Considérant que le PLU tel qu'il est présenté (annexe 3) ce jour au conseil communautaire est prêt à être approuvé, conformément aux articles L. 153-21 et L. 153-22 du code de l'urbanisme,

Décision

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **D'APPROUVER** le plan local d'urbanisme de Colmars les Alpes, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **DE DIRE** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage au siège de la CCAPV et en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- **DE DIRE** que conformément à l'article L.153-23 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme et la délibération qui l'approuve seront publiés sur le portail national de l'urbanisme ;
- **DE DIRE** que conformément à l'article L. 153-22 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé sera tenu à disposition du public au siège de la CCAPV et en mairie de Colmars les Alpes, ainsi que dans les locaux de la préfecture des Alpes de Haute-Provence ;
- **D'AUTORISER** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Cette décision est adoptée à l'unanimité
Fait et délibéré à Saint André les Alpes,
Le 08 avril 2025
Le Président,



Le secrétaire de séance,
Martial JOUBERT



Maurice LAUGIER